Nouveau numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une déviation poids lourds	Commune	9260 m²
2	Création d'une déviation poids lourds	Commune	9260 m²
3	Création d'une zizière en rescindement pour réaccupation à la Fortune	Commune	9260 m²
4	Création d'une centrevalle douce	Commune	520 m²

Légende

- Zonage
- Haies remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone urbanisée et construite
- Entité archéologique
- Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- Cône de vue au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur planté à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
- Protection des monuments historiques

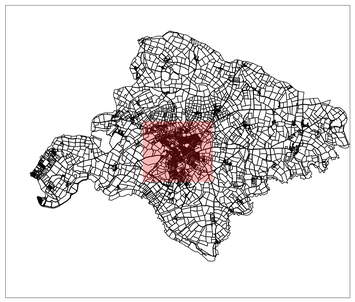
0 200 400 m

Un balcon sur la mer

VAIRÉ

Commune de Vairé

Département de Vendée



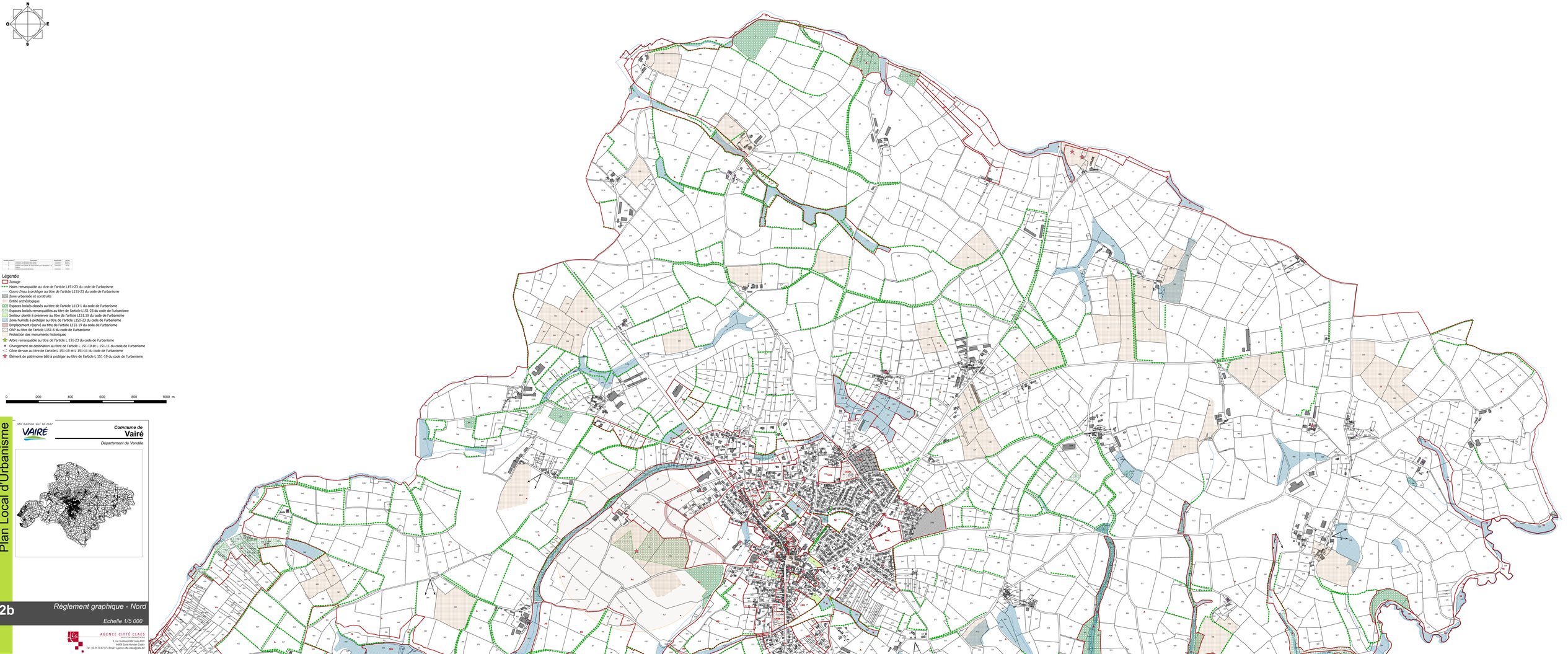
Plan Local d'Urbanisme

3.2a

Règlement graphique - Bourg

Echelle 1/2 000

AGENCE CITTÉ CLAES
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
6, rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex
Tél : 02.51.78.67.97 / Email : agence.citte-claes@citte.biz



Numéro modif.	Nom modif.	Modification	Date
1	Création d'une STECAL Nh sur le Nord	Approbation	06/2017
2	Création d'une STECAL Nh sur le Nord - Rectification n°1	Approbation	06/2017
3	Création d'une STECAL Nh sur le Nord - Rectification n°2	Approbation	06/2017
4	Modification du règlement graphique	Prescription	12/2017

Légende

- Zonage
- Haies remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone urbanisée et constructe
- Entité archéologique
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur planté à préserver au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- OAP au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
- Protection des monuments historiques
- Arbre remarquable au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- Cône de vue au titre de l'article L 151-19 et L 151-11 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

0 200 400 600 800 1000 m

Un balcon sur la mer

VAIRÉ

Commune de

Vairé

Département de Vendée

Plan Local d'Urbanisme

3.2b *Règlement graphique - Nord*

Echelle 1/5 000

AGENCE CITTÉ CLAES
6 rue Gustave Eiffel-rue 4555
44800 Saint-Herblain Cedex
Tel : 02 51 78 67 67 / Email : agence.ville-claes@ville.fr



Plan Local d'Urbanisme

Un balcon sur la mer
VAIRÉ

Commune de
Vairé
Département de Vendée

3.2c *Règlement graphique - Sud*

Echelle 1/5 000

AGENCE CITTÉ CLAES
6 rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex
Tel : 02 51 78 67 87 / Email : agence.ville-claes@ville.fr